

LA CONTREBANDE DE CIGARETTES 1988-2000

Ce document est basé en très grande partie sur l'article de *The Gazette* par William Marsden qui a paru le 19 décembre 1999.

Le principal responsable de l'organisation de la contrebande pour la compagnie de tabac RJR McDonald (Export 'A'), présentement incarcéré aux États-Unis, raconte à William Marsden comment l'industrie canadienne du tabac a mis au point la contrebande de cigarettes :

1) LE COMMENCEMENT DE LA FIN

- 24 février 1999 : Leslie Thompson a été arrêté par des agents américains des douanes à Windsor en Ontario, menottes aux poignets et jeté en prison à Syracuse N.Y.
- Qui était Les Thompson ? L'un des meilleurs et des plus agressifs représentants de RJR Macdonald (Export 'A'). Sa tâche consistait à convaincre les détaillants de vendre plus de SES cigarettes. Au fil des ans, il avait sans cesse dépassé ses objectifs de vente. C'est ainsi qu'il est devenu le principal dirigeant du commerce transfrontalier cigarettes Can./US.
- Assis dans sa cellule, il se rappelait parfaitement les propos qu'un avocat de la compagnie avait tenus quelques mois plus tôt alors qu'on avait eu vent d'une enquête que les autorités américaines avaient entreprise : « *N'aie aucune inquiétude. Aie confiance. On est avec toi. Le gouvernement s'agite, mais ça n'ira pas loin.* »
- Quelques jours après son incarcération, un autre avocat de la compagnie vient le rencontrer pour lui annoncer une bonne et une mauvaise nouvelle : « *La bonne, c'est que je suis ici. La mauvaise, c'est que la compagnie n'ira pas en procès.* » En clair, ça voulait dire : « *On te laisse tomber.* »
- La position officielle de la compagnie alors maintenue auprès des actionnaires au sujet de la contrebande et de Les Thompson : « *Thompson est une friponille qui a implanté un système de contrebande de sa propre initiative. On interdit aux employés d'enfreindre quelque loi que ce soit, y compris la contrebande ; mais le risque existe toujours que du personnel malhonnête réussisse à contourner notre surveillance à son propre avantage.* »
- Se voyant ainsi largué, Thompson s'est reconnu coupable à des accusations de contrebande. Il a été condamné à 7 ans de prison qu'il purge actuellement.
- Mais il a aussi décidé qu'il ne porterait pas seul le chapeau. Il a livré tout ce qu'il savait sur l'organisation de la contrebande.
- Voici ce qu'il a révélé : « *Les compagnies canadiennes de tabac ont toujours prétendu qu'elles ne faisaient que vendre leurs cigarettes à des grossistes ou des courtiers autorisés pour honorer des commandes qui leur étaient*

adressées. Quant à ce qui arrivait par la suite, elle le déplorait, mais ce ne les concernait pas et elles n'y pouvaient rien. »

- Il a ajouté : « *MAIS TOUT CELA EST FAUX !* »
- « *En réalité, pendant des années, les trois grandes compagnies (Imperial Tobacco, RBH et RJR Macdonald ont mis sur pied des compagnies de façade ou signé des ententes secrètes avec des contrebandiers pour écouler leurs cig. sur le marché noir.*
- « *Le résultat de cette activité illégale bien planifiée a été de priver l'économie canadienne de revenus fiscaux de \$5 milliards pendant que leurs profits atteignaient des sommets sans précédents.*
- « *En terminant, soyons clair : la contrebande n'était pas un à-côté à leurs affaires – C'EST FINALEMENT DEVENU LEUR PRINCIPALE AFFAIRE !* »

2) L'ORIGINE DU PROBLÈME

- Baisses des ventes et des profits dans l'industrie de la cigarette principalement causées par les hausses continues des taxes à partir de 1983.
- En 1991, RJR avait perdu beaucoup de terrain : produit une seule marque de cig. destinée à une clientèle unique : les cols bleus. De plus, les deux autres grands étaient déjà impliqués dans la contrebande, accaparaient des parts de marché de RJR et en tiraient d'énormes avantages.
- RJR a alors demandé à Les Thompson et à une douzaine d'autres représentants de visiter tous les détaillants situés aux États-Unis le long de la frontière canadienne depuis le N.B. jusqu'en C.B. pour les convaincre d'accroître leurs stocks d'Export 'A' espérant ainsi que les clients canadiens s'y rendraient pour y faire des achats.
- Ça été un échec parce que la contrebande était tellement bien organisée ici même que les gens n'avaient pas à se déplacer aux É.U. pour acheter leurs cig.
- C'est ainsi que les plus hauts dirigeants ont pris la décision de se lancer dans la mise sur pied d'un véritable réseau clandestin de contrebande de cigarettes. Ils ont demandé à Les Thomson de prendre la direction de toutes les opérations. Il a établi des contacts avec trafiquants, fait signer des ententes. La seule condition : payer toute commande à l'avance.

3) TOUT S'EST MIS À ALLER SUR DES ROULETTES

- Le marché parallèle est rapidement passé de 20% à 50%, puis à 60% du chiffre d'affaires hebdomadaire de la compagnie et leur principale source de revenus.
- Les choses allaient si vite que RJR n'avait même pas le temps de changer l'emballage pour satisfaire aux exigences de l'exportation. Alors, ce sont les contrebandiers eux-mêmes qui devaient déballer chaque cartouche, placer le collant « INTERDIT DE VENTE AU Canada » puis réemballer le tout pour que ça ait l'air légal.

- Pour s'assurer la fidélité des contrebandiers, RJR a adopté un budget de \$1.6 millions pour « amuser » ses clients : parties de pêches dans des clubs sélects, voyages à Las Vegas, tournois de golf, traitement VIP aux courses de Formule 1, parties de Baseball ou de Hockey. Les Thompson a reçu une Cadillac en cadeau.

4) ALARMES

- Les premiers signaux d'alarmes sont venus en janvier 1994 aux États-Unis avec un *sub poena* adressé à RBI pour contrebande. Ils ont reconnu leur culpabilité et ont été condamné à \$15 millions en amendes. Finalement, depuis 1994, c'est tout le réseau de contrebande de RJR qui a été placé sous examen par les autorités américaines et qui ont mené aux condamnations actuelles.

5) AU CANADA

- Le 21 décembre 1999 : Le Gouvernement du Canada dépose une poursuite de \$1 milliard contre RJR de Toronto et RJ Reynolds Tobacco Holding et le Conseil canadien des fabricants des produits de tabac (CCFPT) pour participation dans contrebande.
- La plainte reproche au CCFPT d'avoir attiré l'attention du gouvernement sur d'autres pistes permettant ainsi aux barons du tabac d'agir impunément.
- La plainte a été déposée aux É.U. dans le cadre de la loi RICO, législation anti corruption et anti racket (contre la corruption et la conspiration).

6) AILLEURS DANS LE MONDE

Aux actions de complot déposées par le Canada, se sont ajoutées celles de la Colombie et de l'Équateur.

Puis, le 6 novembre 2000, ce fut au tour de l'Union Européenne de déposer une plainte pour les mêmes motifs à l'encontre de RJ Reynolds et Philip Morris.